Natural Resources Canada

Sollicitation No. - Invitation No. NRCan-5000078756/B

Numéro de référence du client - Numéro de référence du client

180599

### Retourner les enchères à :

### Retourner les soumissions à l'un de :

Ressources naturelles Canada Réception des soumissions

Voir la présente pour les instructions sur la présentation d'une soumission

### Demande de propositions (DP)

### Proposition à : Ressources naturelles Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

### **Comments - Commentaires**

### Bureau de distribution

Direction générale des finances et de la gestion des achats Ressources naturelles Canada 580, rue Booth Ottawa (Ontario) K1A 0E4

### Titre - Sujet

Évaluations des risques et des coûts du stockage souterrain de l'hydrogène (UHS) au Canada

Sollicitation No. - No de l'invitation

NRCan-5000078756/B

20 mars 2024

Date:

Réquisition N° de référence - N° de la demande

180599

Clôtures de sollicitation - L'invitation prend fin

à - à 14:00 Heure avancée de l'Est (HAE)

on - le le 15 avril 2024

Adressez vos demandes de renseignements à l'adresse suivante : - Adresse toutes les questions à :

Alexandre Rheault

Alexandre.rheault@nrcan-rncan.gc.ca

Numéro de téléphone - Pas de téléphone

613-298-6447

Destination – des biens et services :

Destination - biens et services :

Ressources naturelles Canada 580, rue Booth Ottawa (Ontario)

K1A 0E4

### Security - Sécurité

DES EXIGENCES DE SÉCURITÉ SONT ASSOCIÉES À CETTE EXIGENCE.

Nom et adresse du fournisseur ou de l'entreprise

Nom légal et adresse du fournisseur/entrepreneur

Téléphone No. :- Non. Téléphone :

Courriel - Courriel:

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entreprise (type ou impression)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entrepreneur (type ou impression)

Signature de la signature Date :

1 de 49

Sollicitation No. - Invitation No. NRCan-5000078756/B

Numéro de référence du client - Numéro de référence du client

# **TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1	Introduction	5
1.2	Résumé	5
1.3	Sécurité	5
1.4	Accessibilité	6
1.5	ACCORDS COMMERCIAUX	6
1.6	ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (CCACM)	6
1.7	SERVICE CONNEXION POSTEL	6
1.8	COMPTES RENDUS	6
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS DU SOUMISSIONNAIRE	7
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	7
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE – APPEL D'OFFRES CONCURRENTIEL	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS	
2.4	LOIS APPLICABLES	10
2.5	AMÉLIORATION DE L'EXIGENCE PENDANT LA PÉRIODE D'APPEL D'OFFRES	
2.6	CONTESTATION DES SOUMISSIONS ET MÉCANISMES DE RECOURS	10
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	12
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	12
PIÈCE JO	DINTE 1 À LA PARTIE 3, GRILLE TARIFAIRE	14
	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION	
4.1	Procédures d'évaluation	15
4.2	Base de sélection	16
PIÈCE JO	DINTE 1 À LA PARTIE 4, CRITÈRES TECHNIQUES	17
	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
5.1	Attestations exigées avec la soumission	19
5.1	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
PIÈCE JO	DINTE 1 À LA PARTIE 5, ATTESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES REQUISES POUR L'ATTRIBUTION D	U CONTRAT
PARTIE	6 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE FINANCES ET AUTRES	24
6.1	Exigences en matière de sécurité	24
PARTIE	7 – CLAUSES CONTRACTUELLES QUI EN DÉCOULENT	25
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	25
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.3	Exigences en matière de sécurité	27
7.4	Durée du contrat	29
7.5	Pouvoirs	
7.6	PAIEMENT	_
7.7	Instructions de facturation	31

### Ressources naturelles Canada

Sollicitation No. - Invitation No.
NRCan-5000078756/B
Numéro de référence du client - Numéro de référence du client
180599

100000_		
7.8	CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	31
7.9	LOIS APPLICABLES	32
	PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
7.11	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS	32
7.12	DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	32
7.13	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	33
ANNEXE	A, ÉNONCÉ DES TRAVAUX	34
ANNEXE	B, MÉTHODE DE PAIEMENT	45
ANNEXE	C. LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	47

Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire.

L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevable.

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP. En signant sa soumission, le soumissionnaire confirme qu'il a lu l'ensemble de la demande de soumissions, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande de soumissions et atteste que :

- 1. Le soumissionnaire considère qu'il est en mesure de satisfaire à toutes les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions et aux ressources qu'il propose;
- 2. Cette soumission est valide pour la période demandée dans la demande de soumissions;
- 3. Tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exacts;
- 4. Si le soumissionnaire obtient un contrat, il acceptera toutes les modalités énoncées dans les clauses du contrat subséquent incluses dans la demande de soumissions.

# PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

### 1.2 Résumé

- a) La présente demande de soumissions est lancée pour satisfaire aux exigences de Ressources naturelles Canada (RNCan) (le « client »). RNCan a déterminé qu'il était nécessaire qu'un diplômé en génie/science fournisse son expertise en coordination pour mener une étude approfondie sur les risques et les coûts associés au stockage de l'hydrogène dans des réservoirs souterrains dans différentes juristictions canadiennes. Dans le cadre de l'engagement du Canada à faire la transition vers des systèmes énergétiques carboneutres, l'hydrogène est considéré comme un acteur clé dans l'atteinte des objectifs énergétiques à zéro émission.
- b) La durée estimative du contrat sera de sept (7) mois.

### 1.3 Sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <a href="Programme de sécurité des contrats">Programme de sécurité des contrats</a> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

Sollicitation No. - Invitation No. NRCan-5000078756/B

Numéro de référence du client - Numéro de référence du client

180599

### 1.4 Accessibilité

La prise en compte des critères et des caractéristiques d'accessibilité est obligatoire avec cette exigence. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la <u>Politique sur les marchés</u> du Conseil du Trésor.

### 1.5 Accords commerciaux

L'exigence est assujettie aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ACKFTA).

### 1.6 Ententes sur les revendications territoriales globales (CCACM)

La présente demande de soumissions vise à établir un contrat pour la livraison du besoin décrit dans la demande de soumissions aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Toute demande de livraison dans les zones visées par des ERGT au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec ou du Labrador, devra faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors du contrat subséquent.

## 1.7 Service connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes pour transmettre leur soumission par voie électronique. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2 intitulée Instructions aux soumissionnaires et la partie 3 intitulée Instructions pour la préparation des soumissions de la demande de soumissions pour obtenir de plus amples renseignements.

# 1.8 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par courriel.

### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS DU SOUMISSIONNAIRE

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u>, (*insérer la date*) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

- Dans tout le texte (sauf article 1 et 3) :
  - **Supprimer** « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » et TPSGC **Insérer** « Ressources Naturelles Canada » et « RNCan ».
- À l'article 02 Numéro d'entreprise approvisionnement :
  - Supprimer « Les fournisseurs doivent détenir »
  - Insérer « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir »
- À l'article 08 Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), l'article 1 :
  - Supprimer dans son intégralité
- À l'article 08 Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), l'article 2a :
  - **Supprimer :** L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion de la SCP pour transmettre les soumissions en réponse à la demande de soumissions
  - est : <a href="mailto:tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca">tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca</a>, ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions
  - *Insérer*: L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion de la SCP pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par RNCan est : procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca
- À l'article 08 Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), l'article 2b

**Supprimer**: six jours ouvrables **Insérer**: cinq jours ouvrables

- À l'article 20 Autres renseignements, l'article 2b :
  - Supprimer dans son intégralité

La sous-section 5.4 de <u>2003</u>, Instructions uniformisées - Biens ou services - Exigences concurrentielles, est modifiée comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 180 jours.

# 2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

A7035T (2007-05-25) Liste des sous-traitants proposés

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissionnaires doivent soumettre toute proposition par courrier électronique. Le système de courrier électronique a une limite de 1 Go par message reçu et une limite de 20 Go par conversation. RNCan encourage les soumissionnaires à soumettre toute soumission avant l'heure de clôture.

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

Seules les soumissions transmises la Service Connexion de la Société canadienne des postes seront acceptées.

Au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture, il est nécessaire pour le soumissionnaire d'envoyer un courriel demandant d'ouvrir une conversation Service Connexion de la Société canadienne des postes à l'adresse suivante:

procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca

**Remarque 1**: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées <a href="2003">2003 (l'article 08</a>, paragraphe 2), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Remarque 2 : Envoyer le plus tôt possible afin d'obtenir une réponse. Les demandes d'ouverture d'une conversation dans Connexion SCP reçues après cette période pourraient ne pas être traitées.

### **IMPORTANT**

Inscrire l'information suivante en objet: RNCan-5000078756/B Évaluations des risques et des coûts du stockage souterrain de l'hydrogène (UHS) au Canada

RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la proposition est soumise correctement par le service Connexion postel. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courriel, par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

# 2.3 Ancien fonctionnaire – Appel d'offres concurrentiel

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le

soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### **Définitions**

Pour l'application du présent paragraphe, « ancien fonctionnaire » s'agit de tout ancien membre d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R. (1985), ch. F-11, d'un ancien membre des Forces armées canadiennes ou d'un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) une personne;
- b) une personne qui s'est constituée en société;
- c) un partenariat composé d'anciens fonctionnaires ; ou
- d) une entreprise individuelle ou une entité lorsque la personne touchée a une participation majoritaire ou majeure dans l'entité.

« période de paiement forfaitaire » Période mesurée en semaines de salaire, pour laquelle un paiement a été effectué pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi à la suite de la mise en œuvre de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire ne comprend pas la période d'indemnité de départ, qui est mesurée de la même manière.

« pension » S'entend d'une pension ou d'une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et de toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. Elle ne comprend pas les pensions payables en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, de la Loi de 1970 sur la continuation de la pension des services de défense, ch. D-3, de la Loi de 1970 sur la continuation de la pension de la Gendarmerie royale du Canada, ch. R-10, et de la Loi sur la pension de retraite des membres de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R. 1985, ch. M-5, et la partie de la pension payable en application de la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire recevant une pension

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un SFP qui reçoit une pension ? <b>Oui Non</b> □	
Si c'est le cas, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tous les SFP qui reçoivent une pension, s'il y a lieu :	

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire ;
- b) la date de cessation d'emploi ou de départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires conviennent que le statut du soumissionnaire retenu, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire qui reçoit une pension, sera déclaré sur les sites Web ministériels dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'<u>Avis sur la Politique sur les marchés : 2019-01</u> et aux <u>Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés</u>.

### Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un SFP qui a reçu un paiement t	forfait	taire	conformément aux mo	odalités (	de la
Directive sur le réaménagement des effectifs ? <b>Oui Non</b>					

Si c'est le cas, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire ;
- b) les conditions de l'incitatif au paiement forfaitaire ;
- c) la date de cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire ;
- e) le taux de rémunération sur lequel le paiement forfaitaire est fondé ;
- f) la période de paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines :
- g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux restrictions d'un programme de réaménagement des effectifs.

# 2.4 Demandes de renseignements - Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la soumission. Les demandes de renseignements reçues après cette date peuvent ne pas recevoir de réponse.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

# 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

# 2.5 Amélioration de l'exigence pendant la période d'appel d'offres

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

### 2.6 Contestation des soumissions et mécanismes de recours

(a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

# PARTIE 3 – INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

 Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs versions de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP et celui de la version papier, le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP aura préséance sur le libellé des autres versions.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1. Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.))

## Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

### Section II: Offre financière

- **A.** Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la grille tarifaire détaillée à la pièce jointe 1 de la partie 3.
- **B.** Les soumissionnaires doivent soumettre leurs tarifs FOB destination ; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens inclus, le cas échéant ; et taxes applicables exclues.
- **C.** Lorsqu'ils préparent leur soumission financière, les soumissionnaires doivent examiner la clause 4.1.2, Évaluation financière, de la partie 4 de la demande de soumissions ; et l'article 7.6, Paiement, de la partie 7 de la demande de soumissions.

### D. Ventilation des prix Supprimé.

# E. Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### Section III: Certifications

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations et les renseignements supplémentaires requis en vertu de la partie 5.

### Section IV: Renseignements supplémentaires

- 3.1.1 Sites ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde
- **3.1.1.1** Tel qu'indiqué à la Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des individus proposés, pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux :

 $N^\circ$  civique / nom de la rue, unité /  $N^\circ$  de bureau / d'appartement Ville, province, territoire / État Code postal / code zip Pays

3.1.1.2 L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du <u>Programme de sécurité des contrats</u> que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

# PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3, GRILLE TARIFAIRE

- 1.0 Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et l'inclure dans son offre financière une fois qu'il a été complété. Le soumissionnaire doit au minimum répondre à ce barème de prix en incluant dans son offre financière, pour chacune des périodes spécifiées ci-dessous, son taux horaire fixe tout compris (en dollars canadiens) pour chacune des catégories de ressources identifiées.
- 2.0 Les données volumétriques incluses dans ce barème de prix ne sont fournies qu'à des fins de détermination des prix évalués dans le cadre de l'appel d'offres. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne constitue pas un engagement de la part du Canada à ce que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans l'appel d'offres soit conforme à ces données.
- 3.0 Les taux inclus dans ce barème de prix comprennent le coût total estimé de tous les frais de déplacement et de subsistance qui pourraient devoir être engagés pour les travaux décrits à la partie 7 de l'appel d'offres.

Dans le cadre de tout contrat subséquent, le Canada n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance qui pourraient devoir être engagés par l'entrepreneur pour toute réinstallation de ressources nécessaire pour satisfaire à ses obligations contractuelles.

### Durée du contrat :

rat (7 mois)				
A)	В)	C)	D)	E)
Niveau d'expertise	Estimation du nombre de ressources nécessaires	Estimation du nombre d'heures	Taux journalier ferme	Coût total (C x D)
<del></del>	1	1 000	\$	\$
des coûts sup	plémentaires (	p. ex. contrats de	sous-traitance)	\$
	E+F = Prix to	otal ou prix évalué	(Taxes en sus)	\$
	Niveau d'expertise	A) B)  Niveau d'expertise de ressources nécessaires  1  des coûts supplémentaires (	A) B) C)  Niveau d'expertise de ressources nécessaires 1 000  des coûts supplémentaires (p. ex. contrats de	A) B) C) D)    Niveau d'expertise   Estimation du nombre de ressources nécessaires   Estimation du nombre d'heures   Ferme

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

# 4.1.1 Évaluation technique

### 4.1.1.1 Expérience de coentreprise

- a) Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ayant déjà une expérience en tant qu'entreprise commune, il peut présenter l'expérience qu'il a acquise en tant qu'entreprise commune.
  - Exemple : Un soumissionnaire est une entreprise commune composée des membres L et O. Un appel d'offres exige que le soumissionnaire démontre son expérience dans la fourniture de services de maintenance et d'assistance pendant une période de 24 mois à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs. En tant qu'entreprise commune (composée des membres L et O), le soumissionnaire a déjà effectué ce travail. Le soumissionnaire peut utiliser cette expérience pour répondre à l'exigence. Si le membre L a acquis cette expérience dans le cadre d'un groupement avec un tiers N, cette expérience ne peut pas être utilisée car le tiers N ne fait pas partie du groupement qui soumissionne.
- b) Un soumissionnaire en groupement peut se prévaloir de l'expérience de l'un de ses membres pour satisfaire à un critère technique donné du présent appel d'offres. Exemple : Un soumissionnaire est une entreprise commune composée des membres X, Y et Z. Si un appel d'offres exige : (a) que le soumissionnaire ait 3 ans d'expérience dans la fourniture de services de maintenance, et (b) que le soumissionnaire ait 2 ans d'expérience dans l'intégration de matériel dans des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de l'entreprise commune. Cependant, pour un critère unique, tel que l'exigence de 3 ans d'expérience dans la fourniture de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chacun des membres X, Y et Z possède une année d'expérience, pour un total de 3 ans. Une telle réponse serait déclarée irrecevable.
- c) Les membres d'un groupement ne peuvent pas mettre en commun leurs capacités avec celles d'autres membres du groupement pour satisfaire à un seul critère technique de cet appel d'offres. Toutefois, un membre du groupement peut mettre en commun son expérience individuelle avec l'expérience du groupement lui-même. Chaque fois qu'il est nécessaire de justifier un critère, le soumissionnaire est prié d'indiquer quel membre du groupement satisfait à cette exigence. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise satisfait à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de soumettre cette information pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas ces informations dans le délai fixé par l'autorité contractante, son offre sera déclarée irrecevable. Exemple: Un soumissionnaire est une coentreprise composée des membres A et B. Si un appel d'offres exige que le soumissionnaire démontre son expérience dans la fourniture de ressources pour un nombre minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer cette expérience en présentant soit:
  - o des contrats signés par A ;
  - o des contrats signés par A ; o des contrats signés par B ; o des contrats signés par A et B ;
  - o des contrats signés par A et B
  - o des contrats signés par A et B dans le cadre d'une coentreprise, ou
  - o des contrats signés par A et des contrats signés par A et B en association, ou

- o Contrats signés par B et contrats signés par A et B en entreprise commune. qui totalisent 100 jours facturables.
- d) Tout soumissionnaire ayant des questions concernant la manière dont une offre de groupement d'entreprises sera évaluée doit les poser par le biais de la procédure de demande de renseignements le plus tôt possible au cours de la période d'appel d'offres.

# 4.1.1.2 Critères techniques obligatoires

Consultez la pièce jointe 2 de la partie 4.

## 4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la grille tarifaire détaillée à la pièce jointe 1 de la partie 3.

### 4.2 Base de sélection

# 4.2.1 Prix évalué le plus bas

- 4.2.1.1 Une soumission doit être conforme aux exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable.
- 4.2.1.2 La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

180599

Sollicitation No. - Invitation No.
NRCan-5000078756/B
Numéro de référence du client - Numéro de référence du client

# PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4, CRITÈRES TECHNIQUES

# Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer qu'il respecte cette exigence.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront jugées non recevables. Chacun des critères techniques obligatoires devrait être traité séparément.

Aux fins des critères techniques obligatoires précisés ci-dessous, l'expérience du soumissionnaire et de ses sous-traitants, affiliés et fournisseurs sera prise en compte.

Le soumissionnaire.  Expérience.					
Nombre	Critère technique obligatoire	Instructions pour la préparation des soumissions			
CTO1	Le soumissionnaire <b>DOIT</b> démontrer son expérience dans deux projets pour lesquels il a élaboré une modélisation, une analyse technico-économique ou une évaluation du cycle de vie sur le stockage souterrain de l'hydrogène, du gaz naturel ou du CO2 entre le 1er janvier 2015 et la date de clôture de l'appel d'offres.  Afin de démontrer que son entreprise possède l'expérience requise, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :	Le soumissionnaire doit démontrer, dans un résumé d'une page, qu'il répond à ces critères.**			
	<ol> <li>Nom du projet</li> <li>Résumé du projet</li> <li>Dates de début et de fin du projet</li> <li>Nom et coordonnées de la personneressource (références*)</li> </ol>				
	Remarque : Si les renseignements fournis sont jugés insuffisants pour répondre aux exigences du projet au regard des critères susmentionnés, l'offre sera considérée comme irrecevable.				
	* On pourrait communiquer avec les références pour confirmer les renseignements fournis.				

Sollicitation No. - Invitation No. NRCan-5000078756/B

Numéro de référence du client - Numéro de référence du client

180599

Expérienc	es proposées par le soumissionnaire. e.	
Nombre	Critère technique obligatoire	Instructions pour la préparation des soumissions
СТО2	Le soumissionnaire <b>DOIT</b> proposer une ressource ayant au moins 36 mois d'expérience dans la modélisation du stockage de l'hydrogène, du gaz naturel ou du CO2 entre le 1er janvier 2010 et la date de clôture de l'appel d'offres.	Le soumissionnaire doit démontrer, dans un résumé d'une page, qu'il répond à ces critères.**
	Le soumissionnaire <b>DOIT</b> fournir le curriculum vitae qui démontre l'expérience requise de la ressource proposée.	
СТО3	Le soumissionnaire <b>DOIT</b> proposer au moins deux ressources supplémentaires et démontrer qu'elles ont chacune au moins 12 mois d'expérience continue en matière de stockage souterrain d'hydrogène, de gaz naturel ou de CO2, dans les 60 mois précédant la date de clôture de l'appel d'offres.	Le soumissionnaire doit démontrer, dans un résumé d'une page, qu'il répond à ces critères.**
	Le soumissionnaire <b>DOIT</b> fournir les CV qui démontrent l'expérience requise de chacune des ressources proposées.	
CTO4	La ressource proposée <b>DOIT</b> avoir au moins 12 mois d'expérience au cours des 120 derniers mois à la date de clôture de l'appel d'offres dans le domaine des codes, des normes et des règlements relatifs au stockage de l'hydrogène, du gaz naturel ou du CO2 au Canada.	Le soumissionnaire doit démontrer, dans un résumé d'une page, qu'il répond à ces critères.**
CTO5	La ressource proposée <b>DOIT</b> être titulaire d'un diplôme universitaire dans l'un des domaines suivants :  Sciences géologiques, ingénierie du pétrole, des matériaux, de la chimie, de la mécanique, de l'environnement, de l'industrie ou des systèmes énergétiques.	Le soumissionnaire doit démontrer, dans un résumé d'une page, qu'il répond à ces critères.**
	La personne proposée <b>DOIT</b> être titulaire d'un diplôme postsecondaire, d'un certificat ou d'un diplôme délivré par un établissement et avoir au moins 24 mois d'expérience dans l'évaluation technico-économique de sujets liés à l'énergie.	
СТО6	La ressource proposée <b>DOIT</b> posséder un certificat valide dans le domaine du cycle de vie ou de la modélisation des sujets liés à l'énergie.	Le soumissionnaire doit démontrer, dans un résumé d'une page, qu'il répond à ces critères.**

<sup>\*\*</sup>Remarque : Le même résumé d'une page peut être utilisé pour plus d'un critère.

# PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html),* le fournisseur doit présenter la documentation exigée, <u>s'il y a lieu</u>, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement :

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

### LISTE DES NOMS

NOM FAMILLE	PRÉNOM	TITRE

## 5.2.2 Exigences de sécurité - Documentation requise

Conformément aux <u>exigences du Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<u>http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html</u>), le soumissionnaire doit fournir un formulaire de demande d'inscription (FDI) au Programme de sécurité des contrats dûment rempli. Le formulaire sera examiné plus à fond dans le processus d'approvisionnement.

On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise et, le cas échéant, les capacités en matière de sécurité. Comme il est indiqué ci-dessus, les soumissionnaires qui ne fournissent pas toutes les informations requises à la clôture des soumissions auront la possibilité de compléter les informations manquantes du FDI dans un délai fixé par l'autorité contractante. Si ces renseignements ne sont pas fournis dans le délai établi par l'autorité contractante (y compris toute prolongation accordée par l'autorité contractante à sa discrétion), ou si le Canada a besoin d'autres renseignements de la part de le soumissionnaire dans le cadre de l'évaluation de la demande d'autorisation de sécurité (c.-à-d. des renseignements qui ne sont pas exigés par le FDI), le soumissionnaire sera tenu de soumettre ces renseignements dans le délai établi par l'autorité

contractante, qui ne sera pas inférieur à 48 heures. Si, à quelque moment que ce soit, le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements requis dans les délais fixés par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non conforme.

# 5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social</u> Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## 5.2.3 Attestations supplémentaires Précédents à l'attribution du contrat

### 5.2.3.1 État et disponibilité des ressources

A3005T (2010-08-16) État et disponibilité des ressources

### 5.2.3.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16) Éducation et expérience

# PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 5, ATTESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES REQUISES POUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

# 1. État et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, si un marché lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment précisé dans la demande de soumissions ou convenu avec les représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant ayant des qualifications et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et congé parental, retraite, démission, congédiement pour motif valable ou résiliation d'une entente pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, il atteste qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services relativement aux travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité.

# 2. Études et expérience

Le soumissionnaire atteste que tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui soumis avec sa soumission, en particulier les renseignements relatifs à l'éducation, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents de travail, ont été vérifiés par le soumissionnaire comme tels qu'ils sont véridiques et exacts. De plus, le soumissionnaire garantit que chaque personne proposée par le soumissionnaire pour l'exigence est capable d'exécuter les travaux décrits dans le contrat subséquent.

### 3. Ancien fonctionnaire

Anciens fonctionnaires  Voir l'article de la partie 2 de la demande de soumissions intitulé Ancien fonctionnaire pour une	Le soumissionnaire est-il un SFP qui reçoit une pension au sens de la demande de soumissions ?		
définition de « ancien fonctionnaire ».	Oui Non Dans l'affirmative, fournir les renseignements exigés par l'article de la partie 2 intitulé « Ancien fonctionnaire »		
	Le soumissionnaire est-il un SFP qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs ?		
	Oui Non Dans l'affirmative, fournir les renseignements exigés par l'article de la partie 2 intitulé « Ancien fonctionnaire »		

### SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION

Nom

UNCLASSIFIED - NON CLASSIFIÉ

Sollicitation No. - Invitation No.
NRCan-5000078756/B
Numéro de référence du client - Numéro de référence du client
180599

Le Contractant certifie avoir lu et compris les informations contenues dans le présent document et en accuse réception.

Date:

# PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE FINANCES ET AUTRES

# 6.1 Exigences en matière de sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
  - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
  - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
  - d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7– Clauses du contrat subséquent;
  - e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 section IV Renseignements supplémentaires.
- 2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html</a>).

# PARTIE 7 - CLAUSES CONTRACTUELLES QUI EN DÉCOULENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux de l'annexe A.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

# 7.2.1 Conditions générales

2035 (2022-12-01), Conditions générales - Complexité supérieure - Services, appliquer et faire partie du contrat avec les remplacements suivants :

**Section 08 – Remplacement de particuliers**, de 2035 (2022-12-01) Conditions générales – Complexité accrue – Services est supprimée et remplacée par ce qui suit :

- 1. si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne particulière identifiée dans le contrat pour fournir les services, l'entrepreneur doit, dans les cinq jours ouvrables suivant le départ ou le défaut de commencer les travaux de la personne (ou, si le Canada a demandé le remplacement, dans les dix jours ouvrables suivant l'avis du Canada de l'exigence d'un remplacement) fournir à l'autorité contractante :
  - a. le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé immédiatement disponible pour le travail ; et
  - b. des renseignements de sécurité sur le remplacement proposé, tel que spécifié par le Canada, s'il y a lieu.

Toute évaluation des renseignements fournis aura lieu conformément à l'alinéa 2b) ci-dessous.

- 2. Sous réserve d'un retard excusable, lorsque le Canada sait qu'une personne précise désignée dans le contrat pour fournir des services n'a pas été fournie ou n'exécute pas, l'autorité contractante peut choisir de :
  - a. exercer les droits ou les recours du Canada en vertu du contrat ou de la loi, y compris la résiliation du contrat pour manquement en vertu de l'article intitulé « Défaut de l'entrepreneur » ; ou
  - b. évaluer les renseignements fournis aux alinéas a) et b) du point 1 ci-dessus ou, s'ils n'ont pas encore été fournis, exiger que l'entrepreneur propose un remplacement qui sera évalué par l'autorité technique. Le remplaçant doit avoir des qualifications et une expérience qui respectent ou dépassent celles obtenues pour la ressource d'origine et être acceptables pour le Canada. Après évaluation du remplacement, le Canada peut accepter le remplacement, exercer les droits énoncés à l'alinéa a) ci-dessus ou exiger de l'entrepreneur qu'il propose un autre remplacement dans un délai de cinq jours ouvrables.
- 3. Lorsqu'un retard excusable s'applique, le Canada peut exiger le point 2 b) ci-dessus au lieu de prendre fin en vertu de l'article sur le « retard excusable ». Un retard excusable ne comprend pas l'indisponibilité des ressources en raison de l'affectation de la ressource à un autre contrat

ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées.

- 4. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre l'exécution des travaux par des personnes de remplacement non autorisées. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource cesse d'exécuter le travail. Dans un tel cas, l'entrepreneur doit immédiatement se conformer à l'ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux ne libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité de satisfaire aux exigences du contrat.
- 5. Les obligations du présent article s'appliquent malgré les changements que le Canada a pu apporter à l'environnement opérationnel du Client.

Section 17 - Intérêts sur les comptes en souffrance, de 2035 (2022-12-01) Conditions générales - Complexité supérieure - Services - ne s'appliquera pas aux paiements effectués par carte de crédit.

En ce qui concerne **l'article 30 - Résiliation pour des raisons de commodité,** de 2035 (2022-12-01) Conditions générales - Complexité supérieure - Services, le paragraphe 04 est supprimé et remplacé par les paragraphes 04, 05 et 06 suivants :

- 04) Le total des montants auxquels l'entrepreneur a le droit d'être payé en vertu du présent article, ainsi que les montants payés, dus ou devenant dus à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser le contrat
- 05) Lorsque l'autorité contractante met fin à l'ensemble du contrat et que les statuts comprennent une garantie de travaux minimum, le montant total à payer à l'entrepreneur en vertu du contrat ne dépassera pas le plus élevé des deux suivants :
  - a. le montant total que l'entrepreneur peut être payé en vertu du présent article, ainsi que tout montant payé, devenant exigible autre que payable en vertu de la garantie de revenu minimum, ou dû à l'entrepreneur à la date de résiliation : ou
  - b. le montant payable en vertu de la garantie minimale de travaux, moins tout montant payé, dû ou autrement devenu dû à l'entrepreneur à la date de résiliation.
- L'entrepreneur n'aura aucune réclamation pour dommages, indemnisation, perte de profit, allocation découlant de tout avis de résiliation donné par le Canada en vertu du présent article, sauf dans la mesure où cet article prévoit expressément. L'entrepreneur s'engage à rembourser immédiatement au Canada la partie de tout paiement anticipé qui n'est pas liquidée à la date de la résiliation.

# 7.2.2 Conditions générales supplémentaires

La clause 4006 du <u>Guide des CCUA</u> (2010-08-16), Entrepreneur pour posséder des droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'applique au contrat et en fait partie.

## 7.2.3 Inspection et acceptation

Le chargé de projet est l'autorité chargée de l'inspection. Tous les rapports, articles livrables, documents, biens et tous les services rendus en vertu du contrat sont soumis à l'inspection de l'autorité d'inspection ou du représentant. Si un rapport, un document, un bien ou un service n'est pas conforme aux exigences de l'énoncé des travaux et à la satisfaction de l'autorité d'inspection, tel qu'il a été soumis, l'autorité d'inspection aura le droit de le rejeter ou d'exiger sa correction aux seuls frais de l'entrepreneur avant de recommander le paiement.

### 7.2.4 Personne(s) spécifique(s)

L'entrepreneur doit fournir les services de la ou des personnes suivantes pour exécuter les travaux, tel qu'indiqué dans le contrat : \_\_\_\_\_ (insérer le(s) nom(s) de la ou des personnes)).

## 7.3 Exigences en matière de sécurité

**7.3.1** Les exigences de sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes fournies par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie du contrat :

L'Autorité désignée en matière de sécurité pour le Canada (ADS canadien) pour les questions industrielles au Canada est la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), Secteur de la sécurité industrielle (SSI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). L'ADS canadien est chargée d'évaluer la conformité des entrepreneurs aux exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs étrangers. Les exigences en matière de sécurité suivantes s'appliquent à l'entrepreneur étranger destinataire, incorporés ou autorisés à faire des affaires dans un état autre que le Canada et qui assurent la prestation de services décrites dans le contrat ultérieur.

- 1. L'entrepreneur étranger destinataire doit être dans un pays de l'Union européenne, dans un pays de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou dans un des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente en matière de sécurité et un protocole d'entente bilatérale ou multinationale. Le programme de sécurité a des ententes en matière de sécurité et protocole d'entente bilatérale ou multinationale avec les pays mentionnés au site de TPSGC suivant: <a href="http://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html">http://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html</a>.
- 2. L'entrepreneur étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat, tenir une équivalence à une vérification d'organisation désignée (VOD), délivrée par l'ADS canadien comme suit :
- i. L'entrepreneur étranger destinataire doit fournir une preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence.
- ii. L'entrepreneur étranger destinataire ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'Administration désignée en matière de sécurité au Canada (ADS canadien) n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat. L'ADS canadien donne cette confirmation par écrit à l'entrepreneur étranger destinataire. Un Formulaire d'attestation remis par l'ADS canadien à l'entrepreneur étranger destinataire permettra de confirmer la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus.
- iii. L'entrepreneur étranger destinataire proposé doit identifier l'agent de sécurité du contrat (ASC) autorisé et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) (le cas échéant) qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le contrat. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé de l'entreprise étrangère destinataire proposée. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les agents, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste qui leur permettrait d'avoir une influence sur les politiques ou les pratiques de l'organisation durant l'exécution du contrat.
- iv. L'entrepreneur étranger destinataire n'autorisera pas l'accès à des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ A ou B, sauf à son personnel, sous réserve des conditions suivantes:
  - a. Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution du contrat;
  - b. Le personnel a fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire valide, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue ou d'une organisation du secteur privé dans leur pays, ainsi qu'une vérification d'antécédents, validé par l'ADS canadien.

 L'entrepreneur étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation du casier judiciaire et antécédents à l'ADS canadien et d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, si demandé; et

- d. Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès aux renseignements/ biens de niveau CANADA PROTÉGÉ à l'entrepreneur étranger destinataire pour cause.
- 3. Les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ fournis ou produits dans le cadre du contrat ne doivent pas être remis à un autre sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants:
- a. L'ADS canadien atteste par écrit que le sous-traitant étranger destinataire a obtenu l'accès aux renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ par l'intermédiaire de l'ADS canadien;
- b. L'ADS canadien donne son autorisation écrite lorsque l'autre sous-traitant étranger destinataire est situé dans un autre pays.
- 4. L'entrepreneur étranger destinataire NE DOIT PAS emporter de renseignements/ biens de niveau CANADA PROTÉGÉ hors des établissements de travail visés, et l'entrepreneur étranger destinataire doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- 5. L'entrepreneur étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ pour répondre à des besoins distincts de l'exécution du contrat sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de auprès de l'ADS canadien.
- 6. L'entrepreneur étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat tenir une équivalence à une autorisation de détenir des renseignements (ADR) de CANADA PROTÉGÉ A ou B.
  - Tous les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ fournis à l'entrepreneur étranger destinataire ou produits par ce dernier doivent être aussi protégés comme suit:
- 7. L'entrepreneur étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadien tous les cas pour lesquels il sait où il a lieu de croire que des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ obtenus dans le cadre du contrat ont été compromis.
- 8. L'entrepreneur étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadien tous les cas dans lesquels il sait où il a lieu de croire que des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ fournis ou produits par l'entrepreneur étranger destinataire conformément au contrat ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées.
- 9. L'entrepreneur étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par l'ADS canadien.
- 10. L'entrepreneur étranger destinataire assurera une protection des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ aussi stricte que celle mise en œuvre par le gouvernement du Canada, conformément aux politiques, aux lois et aux règlements nationaux en matière de sécurité nationale, et comme prévu par l'ADS canadien.
- 11. À la fin des travaux, l'entrepreneur destinataire doit restituer au gouvernement du Canada tous les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ qu'il aura reçus ou produits en vertu du contrat, y compris tous les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ remis à ses sous-traitants ou produits par eux.
- 12. L'entrepreneur étranger destinataire exigeant aux renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ en vertu du contrat, doit présenter une demande pour l'accès au site au Dirigeant principal de la sécurité du ministère de Ressources naturelles Canada.
- 13. L'entrepreneur étranger destinataire NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker dans un système informatique des renseignements de niveau CANADA PROTÉGÉ A ou B avant que l'ADS canadien lui en donne le droit. Voir l'Annexe \_C\_ pour les mesures de sécurité nécessaires pour le traitement et l'accès aux renseignements de niveau CANADA PROTÉGÉ A ou B.

- 14. Si un entrepreneur étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce contrat, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadien; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadien.
- 15. Les sous-traitances comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribuées sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadien.
- 16. Tous les contrats de sous-traitance attribués à un entrepreneur étranger destinataire ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'AVD canadienne afin de confirmer les exigences de sécurité à imposer aux sous-traitants.
- 17. L'entrepreneur étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe \_C\_.

Le Canada a le droit de rejeter toute demande visant l'accès électronique, le traitement, la production ou l'entreposage de renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ liés aux travaux dans un autre pays s'il y a des raisons de croire que leur sécurité, leur confidentialité ou leur intégrité pourrait être menacée.

### 7.3.2 Site ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de sauvegarde

7.3.2.1 Lorsque des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour réaliser les travaux, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations ou à ses locaux, et ceux des individus proposés pour les adresses suivantes :

Numéro civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement Ville, province, territoire / État Code postal / code zip Pays

**7.3.2.2** L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du <u>Programme de sécurité des contrats</u> que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

### 7.4 Durée du contrat

### 7.4.1 Durée du contrat

La durée du contrat est de la date du contrat au 31 décembre 2024 inclusivement.

# 7.4.2 Résiliation avec préavis de trente jours

Le Canada se réserve le droit de résilier le contrat en tout temps, en tout ou en partie, en donnant un préavis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.

Dans l'éventualité d'une telle résiliation, le Canada ne paiera que les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada jusqu'à la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, il n'y aura pas d'autres coûts qui seront payés à l'entrepreneur à la suite de la résiliation.

### 7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (CCACM)

Le contrat ne comprend pas les prestations de services dans des endroits au Yukon, dans les territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec ou au Labrador qui sont assujettis à des accords sur les revendications territoriales globales (CCAPC). Toute exigence de prestation de services dans des

Sollicitation No. - Invitation No. NRCan-5000078756/B

Numéro de référence du client - Numéro de référence du client

180599

endroits au Yukon, dans les territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec ou au Labrador qui sont assujetties aux ERTG devra faire partie d'un contrat de séparation.

### 7.5 Pouvoirs

### 7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est la suivante :

Nom: Alexandre Rheault

Titre : Spécialiste approvisionnement
Organisation : Ressources naturelles Canada
Direction : Unité des services d'acquisitions

Adresse: 580, rue Booth Ottawa (Ontario) K1A 0E4

Téléphone: 613-298-6447

Adresse e-mail: alexandre.rheault@nrcan-rncan.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du marché et toute modification apportée au contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux qui dépassent ou dépassent la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

# 7.5.2 Chargé de projet (à insérer lors de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est le suivant :
Nom:
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Adresse e-mail :
Insérer, s'il y a lieu :
En son absence, le chargé de projet est :
Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Adresse e-mail:

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le chargé de projet ; toutefois, le chargé de projet n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés qu'au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

# 7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(Remplir au moment de l'attribution du contrat.)

### 7.6 Paiement

# 7.6.1 Méthode de paiement

# 7.6.1.1 Limitation des dépenses

Pour les travaux décrits aux sections S.W. 4 et 5 de l'énoncé des travaux de l'annexe A : L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux conformément à la base de paiement de l'annexe B, à une limite de dépenses de \_\_\_\_\_ de dollars (inscrire le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

## 7.6.2 Mode de paiement

### Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 7.6.3 Vérification du temps

C0711C (2008-05-12), Vérification du temps

### 7.7 Instructions de facturation

Les factures doivent être soumises à l'aide de <u>la méthode suivante</u>:

<u>Courriel</u> :	
Invoicing-Facturation@nrcan-rncan.gc.ca	
Remarque : Joignez le fichier « PDF ». Aucun autre format ne sera accepté	

Les factures et tous les documents relatifs à un contrat doivent être soumis sur le propre formulaire de l'entrepreneur et doivent porter le numéro de contrat : \_\_\_\_\_\_ (à insérer lors de l'attribution du contrat)

Instructions de facturation aux fournisseurs: http://www.rncan.gc.ca/approvisionnement/3486

## 7.8 Certifications et informations supplémentaires

### 7.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux Sollicitation No. - Invitation No. NRCan-5000078756/B

Numéro de référence du client - Numéro de référence du client

180599

renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 7.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Défaut de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des

« <u>soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

### 7.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi, e	les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur
en Ontario (ou	(à compléter à l'attribution du contrat).

### 7.10 Priorité des documents

S'il y a une divergence entre le libellé des documents qui figurent sur la liste, le libellé du document qui apparaît pour la première fois sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaît par la suite sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- les conditions générales <u>2035</u> (2022-12-01) Conditions générales Complexité supérieure -Services ;
- d) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- e) Annexe B, Méthode de paiement ;
- f) Annexe C Liste de vérification des exigences de sécurité et Guide de sécurité supplémentaire ;
- i) la soumission de l'entrepreneur datée de \_\_\_\_\_ (à insérer lors de l'attribution du contrat)

### 7.11 Ressortissants étrangers

Clause du *Guide des CCUA* <u>A2000C</u> (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) OU

Clause du *Guide des CCUA* A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

## 7.12 Divulgation proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires

A3025C (2020-05-04)

En fournissant des renseignements sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de <u>la Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l'entrepreneur a accepté que ces renseignements soient communiqués sur les sites Web ministériels dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l<u>'Avis sur la Politique sur les marchés 2019-01</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Sollicitation No. - Invitation No. NRCan-5000078756/B

Numéro de référence du client - Numéro de référence du client

180599

### 7.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends».

# ANNEXE A, ÉNONCÉ DES TRAVAUX

# TITRE SW.1.0

Évaluations des risques et des coûts du stockage souterrain de l'hydrogène (UHS) au Canada

# **SW.2.0 INTRODUCTION**

Dans le cadre de la transition vers des systèmes énergétiques carboneutres d'ici 2050, l'hydrogène (H<sub>2</sub>) est appelé à jouer un rôle majeur en tant que vecteur d'énergie sans émission, en association avec l'électricité produite avec des émissions de gaz à effet de serre (GES) minimales ou nulles. Selon la stratégie de l'hydrogène pour le Canada, « une économie de l'hydrogène forte entraînera des avantages financiers, environnementaux et sanitaires pour les Canadiens et Canadiennes »(1). Le Canada dispose d'avantages concurrentiels uniques par rapport à d'autres pays et peut être un chef de file dans la production, l'utilisation et l'exportation d'hydrogène, ainsi que dans les technologies et services connexes. À cet égard, « le stockage et le transport de l'hydrogène des centres de production vers les sites des utilisateurs constitueront l'un des obstacles les plus difficiles à surmonter pour l'adoption de l'hydrogène à grande échelle dans le monde. »

Ressources naturelles Canada (RNCan) souhaite *réaliser une étude pour comprendre les risques et les coûts du stockage de l'hydrogène dans des réservoirs souterrains.* L'étude vise à explorer la viabilité de l'utilisation des réservoirs souterrains pour le stockage de l'hydrogène dans différents territoires et à étudier la possibilité de réutiliser les réservoirs de stockage de CO2 existants uniquement pour le stockage de l'hydrogène ou en combinaison avec le CO2. RNCan souhaite comprendre plus particulièrement les points suivants :

- (1) Quelles sont les options de stockage souterrain de l'hydrogène (champs pétroliers et gaziers épuisés, cavernes de sel et aquifères salins) disponibles dans différents territoires au Canada? Quels sont les profondeurs, les capacités et les volumes précis de ces installations de stockage pour le stockage de l'hydrogène? Compte tenu de la demande d'hydrogène et de la production potentielle d'hydrogène dans chaque territoire vers 2050, les installations de stockage existantes ont-elles une capacité suffisante pour stocker l'hydrogène produit au niveau national et capturer le CO2 généré lors de la production?
- (2) En quoi les mécanismes de stockage de l'hydrogène diffèrent-ils de ceux du stockage du dioxyde de carbone (CO2) en matière de formations géologiques, d'intensité de carbone, de risques de fuite, de considérations de sécurité, de compatibilité avec les infrastructures existantes et de coûts des installations souterraines?
- (3) Compte tenu du potentiel de synergies, est-il possible d'adopter une approche de stockage hybride, dans laquelle l'hydrogène et le CO2 sont stockés ensemble dans les mêmes formations géologiques? Quels sont les avantages et les inconvénients d'une telle approche?

# **EDT.3.0 CONTEXTE**

Le Canada produit environ 3 millions de tonnes (Mt) d'hydrogène (dont 2,4 Mt en Alberta), principalement par reformage du gaz naturel à la vapeur. D'ici 2050, le Canada devrait produire plus de 20 Mt d'hydrogène à faible intensité carbonique par an. Selon la **stratégie de l'hydrogène pour le Canada**, « le *stockage de l'hydrogène est un facteur essentiel pour déterminer la faisabilité de l'utilisation de l'hydrogène dans le secteur de l'énergie puisque des facteurs comme l'emplacement géologique ainsi que le volume et la durée de stockage ont une incidence sur le coût du stockage de l'hydrogène.* » L'hydrogène est confronté à plusieurs défis en matière de production et de stockage et il est difficile de stockage rentables, fiables et sûrs pour favoriser le développement d'une économie de l'hydrogène. Ce

document de travail prévoit de couvrir les perspectives du stockage souterrain de l'hydrogène dans les provinces ou territoires du Canada.

La production, la distribution et le stockage de l'hydrogène sont des processus interconnectés. Actuellement, la majeure partie de l'hydrogène produit est distribuée par rail, par camion ou stockée sous forme de gaz comprimé dans des cylindres à haute pression, ou sous forme de liquide cryogénique dans des réservoirs isolés spéciaux. Il existe au Canada des projets pilotes dans lesquels l'hydrogène est mélangé au gaz naturel dans les réseaux de gazoducs souterrains. Si la distribution de l'hydrogène par gazoduc n'est pas possible ou s'il n'y a pas suffisamment d'unités de stockage d'hydrogène en surface, des options de stockage souterrain en vrac de l'hydrogène seront nécessaires. Il est particulièrement important d'en tenir compte lorsque l'hydrogène est utilisé pour répondre à une demande d'énergie saisonnière ou quotidienne, car le besoin et le volume d'hydrogène augmentent. Les réservoirs de pétrole et de gaz épuisés, les cavernes de sel et les aquifères salins du Canada présentent un potentiel considérable pour l'UHS. Toutefois, on ne connaît pas la quantité de stockage disponible parmi ces options UHS, leurs capacités de volume, et on ne sait pas si elles seront en mesure de répondre et de stocker les volumes de production d'hydrogène futurs de 20 millions de tonnes à l'horizon 2050(1).

## Installations de stockage d'hydrogène au Canada

Le Canada abrite une abondance de ressources naturelles, ce qui fait de la possibilité de mettre en œuvre une production et un stockage d'hydrogène à grande échelle, ainsi qu'une industrie viable à l'avenir. Le continent canadien est constitué de trois grands types de roches. Il s'agit, de la plus ancienne à la plus jeune, des roches cristallines (dures), des roches sédimentaires (tendres) et des sédiments glaciaires non consolidés(2). Le Canada compte 68 bassins sédimentaires de différentes formations géologiques où l'on trouve des gisements de pétrole et de gaz épuisés, des cavernes de sel et des aquifères salins. Les activités actuelles dans le domaine de l'UHS se déroulent à une profondeur de 400 à 2 000 mètres sous la surface du sol(2). La plupart des unités d'UHS au Canada sont des champs de pétrole et de gaz épuisés en raison de leur faisabilité économique(3). En 2018, la capacité de stockage de gaz naturel dans les gisements de pétrole et de gaz épuisés au Canada était d'environ 26,3 milliards de m<sup>3</sup>. Il y avait un total de 249 champs destinés principalement pour la production de pétrole et de gaz et le plus grand nombre de champs se trouvait dans le BSOC (226 sites), suivi de l'Ontario (11 sites), du Canada atlantique (10 sites) et des Territoires du Nord-Ouest (2 sites)(2). Parmi tous les gisements de pétrole et de gaz épuisés, on ignore quel volume d'hydrogène ou de CO2 est stocké, si leur pression et leurs formations géologiques conviennent à l'UHS, leur accessibilité et leur viabilité économique à long terme, et s'ils peuvent contenir des capacités de production futures.

Les cavernes de sel représentent 2 % de toutes les capacités de stockage souterrain au Canada(3). Les principales mines ou bassins de sel gemme (halite) se trouvent dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse(2). En 2018, la capacité du Canada en matière d'UHS dans les cavernes de sel était d'environ 594 millions de m³. Dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Ontario, les capacités de stockage sont respectivement d'environ 509 millions de m³ et 85 millions de m³(2). En Ontario, 73 cavernes sont utilisées pour le stockage temporaire d'hydrocarbures, tandis qu'en Saskatchewan, on ne sait pas si les cavernes sont exploitées ou en cours d'utilisation(4). En Alberta, des projets de développement de cavernes salines sont en cours pour stocker des hydrocarbures. Leur capacité de stockage est estimée à 400 000 m³(5). Toutefois, on ne connaît pas la capacité totale en volume de l'UHS dans la province pour les cavernes de sel. En outre, les cavernes de sel présentent des caractéristiques structurelles et géologiques différentes, ce qui fait que seules certaines formations au Canada conviennent à l'UHS. Ces formations doivent être repérées et faire l'objet d'une évaluation plus poussée afin de déterminer s'il est possible de stocker l'hydrogène de manière sûre et économique à long terme.

Partout dans le monde, des études ont montré que les aquifères salins ont un potentiel pour l'UHS. Toutefois, au Canada, l'un des principaux inconvénients des aquifères est que l'on ne dispose pas de renseignements suffisants sur leur adéquation à l'UHS dans leurs bassins sédimentaires. Actuellement,

Sollicitation No. - Invitation No. NRCan-5000078756/B

Numéro de référence du client - Numéro de référence du client

180599

dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick, la capture et le stockage du carbone (CSC) dans les aquifères salins font l'objet de recherches permanentes. Les bassins de l'Ouest canadien, du Sud de l'Ontario et du Saint-Laurent ont été jugés les plus appropriés, tandis qu'au Nouveau-Brunswick, la collecte de données a été déficiente, ce qui n'a pas permis de définir des unités de stockage. En outre, on ne connaît pas la capacité de stockage de CSC ou de l'hydrogène dans ces aquifères. Les investissements du Canada dans le CSC dans les aquifères salins profonds sont en cours grâce au projet Quest dans l'aquifère du grès de base situé dans le centre de l'Alberta. Plus d'un million de tonnes de CO2 par an sont injectées dans l'unité. Ces projets de piégeage du carbone dans des aquifères salins profonds montrent qu'il est possible d'imiter les mêmes processus de stockage pour l'UHS, mais des recherches supplémentaires sont nécessaires(2).

### Installations de stockage de CO2 au Canada

L'Alberta et la Saskatchewan sont les principales provinces canadiennes à développer le CSC. Les projets sur le carbone de l'Alberta comprennent l'Alberta Carbon Trunk Line (ACTL) et Quest, où plus de 10,5 millions de tonnes de CO2 ont été capturées et stockées depuis 2015(6). En Saskatchewan, la centrale SaskPower Boundary Dam est devenue la première centrale électrique au monde à utiliser avec succès la technologie CSC. Il fonctionne toujours aujourd'hui, mais il capture des quantités de CO2 inférieures à son objectif annuel initial(7). L'Alberta et la Saskatchewan ont une capacité combinée de stockage de CO2 d'environ 190 000 à 640 000 tonnes. On estime que la plupart des capacités de stockage dans ces deux provinces se trouvent dans des formations salines plutôt que dans des réservoirs de pétrole, de gaz ou de charbon(8). L'Ontario a récemment annoncé qu'elle allait suivre l'Alberta et la Saskatchewan dans le captage et le stockage souterrain du CO2. L'aquifère salin du sudouest de l'Ontario est considéré comme l'endroit le plus approprié pour le stockage souterrain du CO2 en Ontario(9). Toutefois, on ne sait pas quelles sont les capacités de stockage actuelles et si elles seront suffisantes pour stocker les captures de CO2 prévues. De même, il n'existe pas de capacités de volume claires pour le stockage du CO2 dans les autres provinces. S'il y a suffisamment de sites de stockage, leur emplacement, leur accessibilité, leur viabilité économique à long terme, le type de stockage, la pression et les formations géologiques, les coûts et les tendances en matière de politiques demeurent un important écart en matière de recherche et de développement au Canada(8). Certaines études bibliographiques ont indiqué qu'il était possible de stocker un mélange d'hydrogène et de CO2, mais des recherches et des analyses plus poussées, associées à des mesures réalisées dans le cadre d'opérations pilotes, sont nécessaires pour combler cette lacune(10).

Les résultats de ces travaux doivent appuyer les priorités suivantes pour le Canada :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les risques de fuite liés au stockage de l'hydrogène;
- Trouver les voies les plus économiques et les plus propres pour fournir les installations de stockage de l'hydrogène pour les différents territoires;
- Combler les lacunes en matière d'innovations technologiques, réglementaires, commerciales et politiques dans le domaine de l'hydrogène
- Contribuer à l'élaboration de feuilles de route relatives à l'hydrogène dans toutes les provinces du Canada

Cette étude tente de répondre aux questions de recherche suivantes concernant le stockage de l'hydrogène au Canada :

- 1. Quelles sont les options disponibles pour le stockage souterrain de l'hydrogène dans les différents territoires canadiens et ont-elles une capacité suffisante pour stocker l'hydrogène à mesure qu'approche 2050?
- 2. En quoi les mécanismes de stockage de l'hydrogène diffèrent-ils de ceux du CO2?

3. Serait-il possible d'adopter une approche de stockage hybride, en stockant à la fois l'hydrogène et le CO2 dans les mêmes formations géologiques, pour les séparer ultérieurement en fonction de l'utilisation de chaque gaz, et dans l'affirmative, quels sont les sites au Canada qui conviennent à cet effet?

#### **EDT.4.0 OBJECTIFS**

#### EDT.4.1 Vue d'ensemble

Afin de répondre à la demande et aux niveaux de production d'hydrogène à l'approche de 2050, de nombreuses lacunes en matière de données doivent être comblées. Il n'y a pas suffisamment de données sur les capacités existantes de stockage de volume des options UHS (y compris les réservoirs de pétrole et de gaz épuisés, les cavernes de sel et les aguifères salins) dans l'ensemble du Canada. En outre, les caractéristiques de ces formations géologiques n'ont pas fait l'objet d'études approfondies pour déterminer si elles conviennent à l'UHS. Ces lacunes résultent de l'absence de collecte de données, d'analyse et de recoupement des renseignements avec les données réelles mesurées dans le cadre d'expériences ou de projets. Cela peut entraver la production future d'hydrogène au Canada s'il n'y a pas suffisamment d'unités de stockage ou s'il n'existe pas de cadre définissant l'endroit où l'hydrogène peut être stocké. Bien que des études et des projets pilotes aient montré le potentiel de ces options de stockage souterrain de l'hydrogène, il n'y a pas eu de mise en œuvre à grande échelle et les données issues de ces expériences ne sont pas connues. En outre, les données disponibles sur les options UHS, telles que les réservoirs de pétrole et de gaz épuisés et les cavernes de sel, sont plus nombreuses dans certaines provinces que dans d'autres. Un grand nombre des unités de stockage souterrain actuelles sont utilisées pour le gaz naturel ou le CSC. L'hydrogène, le gaz naturel et le CO2 ayant des propriétés différentes, il n'est pas certain que les mêmes unités de stockage puissent être utilisées de manière interchangeable. L'expérience passée a également montré qu'en raison de la forte diffusivité de l'hydrogène et de son faible poids moléculaire, il peut y avoir des fuites d'hydrogène dans les unités de stockage souterraines. Toutefois, cette évaluation théorique, étayée par des mesures opérationnelles mineures, doit faire l'objet d'une évaluation plus approfondie afin de déterminer les moyens d'atténuer ce risque.

L'objectif de cette recherche est d'explorer en détail les options de stockage souterrain de l'hydrogène dans divers territoires canadiens, d'évaluer les profondeurs et les capacités précises de ces installations de stockage à des fins de stockage de l'hydrogène, de comparer les mécanismes de stockage de l'hydrogène avec ceux du stockage du CO2 en matière de formations géologiques, d'émissions de GES, de risques de fuite, de considérations de sécurité, de compatibilité des infrastructures et de coûts dans les installations souterraines, et enfin d'étudier la faisabilité et les avantages et inconvénients potentiels de l'adoption d'une approche de stockage hybride dans laquelle l'hydrogène et le CO2 sont stockés ensemble dans les mêmes formations géologiques afin d'explorer les synergies potentielles. Le projet consistera à recueillir des données à partir de diverses sources, notamment des ouvrages universitaires, des rapports gouvernementaux, des publications sectorielles et des entretiens avec des experts. Les données seront soumises à une analyse approfondie à l'aide de méthodes statistiques et qualitatives appropriées afin de comparer les caractéristiques des options de stockage de l'hydrogène et du CO2 et de déterminer les synergies potentielles dans l'adoption d'une approche de stockage hybride. En combinant une collecte de données solide et une analyse minutieuse, cette recherche vise à fournir des recommandations et des renseignements précieux aux décideurs politiques, aux planificateurs énergétiques et aux intervenants de l'industrie afin qu'ils prennent des décisions éclairées concernant le développement du stockage souterrain de l'hydrogène et son intégration avec le stockage de CO2 pour des solutions énergétiques plus durables au Canada.

Cette étude sera réalisée dans le cadre de quatre tâches/phases distinctes, mais connexes. Un rapport doit être soumis à RNCan avant la date limite précisée pour chaque tâche (le 28 février 2024 pour la tâche 1; et le 30 avril 2024 pour la tâche 2; le 31 juillet 2024 pour la tâche 3; le 30 septembre 2024 pour la tâche 4).

# EDT.4.2 Tâche 1 (Capacités des options de stockage souterrain de l'hydrogène dans les territoires canadiens)

La tâche 1 se concentrera sur l'évaluation des options de stockage souterrain de l'hydrogène disponibles dans divers territoires canadiens, couvrant les champs de pétrole et de gaz épuisés, les cavernes de sel et les aquifères salins. Cette tâche consiste à effectuer un examen complet de la documentation et des sources de données existantes afin de repérer ces installations de stockage. En outre, les profondeurs, les capacités et les volumes précis de chaque installation relevée à des fins de stockage de l'hydrogène seront collectés et compilés dans le cadre des efforts de collecte de données. Les résultats seront analysés et présentés dans un rapport qui donnera un aperçu de la pertinence et du potentiel de ces options de stockage pour soutenir les solutions énergétiques basées sur l'hydrogène au Canada et prendra en compte les objectifs ambitieux du Canada en matière de production d'hydrogène et la nécessité d'un stockage accru de l'hydrogène à l'approche de 2050.

# EDT.4.3 Tâche 2 (Analyse comparative des mécanismes de stockage de l'hydrogène et du CO2 dans les installations souterraines)

La tâche 2 se concentrera sur l'étude et la comparaison des mécanismes de stockage de l'hydrogène et du CO2 dans des installations souterraines, en mettant l'accent sur les formations géologiques, les émissions de GES, les risques de fuite, les considérations de sécurité, la compatibilité des infrastructures et les coûts. Cette tâche consiste à effectuer une analyse approfondie de la documentation afin de recueillir des renseignements pertinents sur chaque mécanisme de stockage. Les efforts de collecte de données viseront à obtenir des renseignements détaillés sur les caractéristiques géologiques, les émissions, les protocoles de sécurité et la compatibilité des infrastructures associées au stockage de l'hydrogène et du CO2. Par la suite, une analyse approfondie sera menée pour présenter une évaluation comparative des deux méthodes de stockage, fournissant des résultats précieux pour guider les décideurs politiques et les intervenants sur les distinctions et les conséquences pour les solutions de stockage d'énergie durable.

### EDT.4.4 Tâche 3 (Faisabilité du stockage hybride hydrogène-CO2 : Synergies et défis)

La tâche 3 de cette étude vise à explorer la faisabilité d'une approche de stockage hybride, en étudiant le co-stockage de l'hydrogène et du CO2 dans les mêmes formations géologiques afin d'exploiter les synergies potentielles. La tâche consiste à analyser la littérature existante, les études de cas et les rapports techniques afin de comprendre les aspects techniques et opérationnels de cette approche. Les efforts de collecte de données se concentreront sur l'identification des avantages et des inconvénients liés au stockage conjoint de l'hydrogène et du CO2. Grâce à une analyse complète, les résultats seront présentés et fourniront des indications précieuses sur les avantages et les défis potentiels de l'adoption d'une telle approche de stockage hybride pour optimiser le stockage de l'énergie et atténuer les émissions de GES.

Les tâches susmentionnées de cette étude comprennent une analyse (1) de la faisabilité, (2) des coûts, (3) de la complexité et (4) d'autres exigences et considérations, y compris les avantages et les inconvénients, en rapport avec chacun des éléments suivants :

- A. Assurances et responsabilités associées aux options de stockage souterrain de l'hydrogène et du CO2.
- B. Les conséquences en matière de sécurité et d'environnement, y compris les émissions de GES, les risques de fuite, les mesures d'atténuation des risques et les options de réponse aux catastrophes pour le stockage de l'hydrogène et du CO2.

Canada

Sollicitation No. - Invitation No. NRCan-5000078756/B Numéro de référence du client - Numéro de référence du client 180599

- C. Considérations relatives à la technologie et à la construction, telles que les matériaux, l'équipement et les délais nécessaires à la mise en place et à l'exploitation de l'infrastructure souterraine requise et des actifs associés pour le stockage de l'hydrogène et du CO2.
- D. Considérations économiques, y compris les coûts d'infrastructure et de technologie, et les exigences minimales de volume pour la viabilité économique des installations souterraines de stockage de l'hydrogène et du CO2.
- E. Les approbations réglementaires fédérales, provinciales, territoriales et municipales, y compris la durée des processus d'approbation des initiatives de stockage souterrain de l'hydrogène et du CO2.

#### EDT.4.5 Tâche 4 (Rapport définitif, présentation et formation du personnel de RNCan)

Compiler les tâches 1 à 3 dans un rapport définitif et fournir une présentation PowerPoint à RNCan. Le rapport définitif doit comprendre une page titre, une table des matières, une introduction, un résumé, une conclusion, une annexe et des références. Le rapport définitif doit être prêt à être publié et exempt d'erreurs. En outre, l'équipe de recherche sera chargée de former le personnel de RNCan à l'utilisation efficace du modèle élaboré. En outre, RNCan bénéficiera d'un accès illimité au modèle élaboré, ce qui lui permettra d'utiliser et d'explorer en permanence ses capacités.

## **EDT.5.0 EXIGENCES DU PROJET**

#### **EDT.5.1** Tâches, produits livrables, jalons et calendrier

Tâches/Activités	Produits livrables/jalons	Calendrier et date limite
Tâche 0  Réunions de lancement, de planification du travail et d'avancement des travaux	L'entrepreneur doit préparer et soumettre une ébauche de plan de travail au responsable technique (RNCan). L'ébauche de plan de travail doit comprendre les éléments suivants :  a) Déclaration de compréhension de l'objectif, de la portée et des produits livrables du projet b) Approche proposée c) Plan de travail et échéancier  L'entrepreneur doit organiser une réunion de lancement par vidéoconférence dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat. L'ordre du jour de la réunion de lancement comprendra une discussion sur le plan de travail de l'entrepreneur et le calendrier du projet. L'entrepreneur doit mettre à jour le plan de travail et le calendrier du projet avec les changements convenus lors de la réunion et soumettre un plan de travail modifié dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réunion de lancement.  En outre, l'entrepreneur doit organiser des réunions d'avancement aux deux semaines avec le responsable technique pour présenter des bilans du projet et des	Dans les dix (10) jours ouvrables

180599

	résultats intermédiaires. L'entrepreneur doit soumettre les procès-verbaux de toutes les réunions au responsable technique (RT) dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réunion, aux fins d'acceptation.	
Tâche 1  Capacités des options de stockage souterrain de l'hydrogène dans les territoires canadiens	L'entrepreneur entreprendra des recherches, effectuera des analyses et collaborera avec les intervenants et les experts concernés afin d'atteindre les objectifs de la tâche 1, axée sur la capacité de stockage souterrain de l'hydrogène au Canada, conformément à la section EDT.4.0 OBJECTIFS du présent EDT.  L'entrepreneur doit soumettre et présenter une ébauche complète de rapport sur la tâche 1 à RNCan pour examen avant la date limite de cette tâche. RNCan examinera et commentera l'ébauche du rapport et de la présentation dans les dix (10) jours ouvrables ou selon ce qui a été convenu. L'entrepreneur aura dix (10) jours ouvrables pour apporter les modifications requises et remettre le rapport modifié à RNCan.  L'entrepreneur doit également mettre à la disposition de RNCan les résultats des recensions des écrits, des analyses, des sources de données, des tableaux et des graphiques, ainsi que des entrevues avec les intervenants, y compris les tableurs Excel connexes.	31 mai 2024
Tâche 2  Analyse comparative des mécanismes de stockage de l'hydrogène et du CO2 dans des installations souterraines	L'entrepreneur entreprendra des recherches, effectuera des analyses et collaborera avec les intervenants et les experts concernés afin d'atteindre les objectifs de la tâche 2, axée sur l'analyse du stockage de l'hydrogène et du CO2 au Canada, conformément à la section EDT.4.0 OBJECTIFS du présent EDT.  L'entrepreneur doit soumettre et présenter une ébauche complète de rapport sur la tâche 2 à RNCan pour examen avant la date limite de cette tâche. RNCan examinera et commentera l'ébauche du rapport et de la présentation dans les dix (10) jours ouvrables ou selon ce qui a été convenu. L'entrepreneur aura dix (10) jours ouvrables pour apporter les modifications requises et remettre le rapport modifié à RNCan.  L'entrepreneur doit également mettre à la disposition de RNCan les résultats des recensions des écrits, des analyses, des sources de données, des tableaux et des graphiques, ainsi que des entrevues avec les intervenants, y compris les tableurs Excel connexes.	31 juillet 2024

180599

#### Tâche 3

<u>Faisabilité du stockage hybride</u> <u>hydrogène-CO2 : Synergies et</u> défis L'entrepreneur entreprendra des recherches, effectuera des analyses et collaborera avec les intervenants et les experts concernés afin d'atteindre les objectifs de la tâche 3, en exigeant de l'entrepreneur qu'il formule des recommandations sur la faisabilité du stockage hybride de l'hydrogène et du CO2, conformément à la section EDT.4.0 OBJECTIFS du présent EDT.

L'entrepreneur doit soumettre et présenter une ébauche de rapport sur la tâche 3 à RNCan pour examen avant la date limite de cette tâche. RNCan examinera et commentera l'ébauche du rapport et de la présentation dans les dix (10) jours ouvrables ou selon ce qui a été convenu. L'entrepreneur aura dix (10) jours ouvrables pour apporter les modifications requises et remettre le rapport modifié à RNCan.

L'entrepreneur doit également mettre à la disposition de RNCan les résultats des recensions des écrits, des analyses, des sources de données, des tableaux et des graphiques, ainsi que des entrevues avec les intervenants, y compris les tableurs Excel connexes.

30 septembre 2024

## <u>Tâche 4</u>

Rapport définitif, présentation et formation du personnel de RNCan

L'entrepreneur doit répondre à tous les commentaires formulés par RNCan sur l'ébauche de la présentation et remettre au responsable technique une présentation PowerPoint et un rapport définitif en format Word et PDF.

Le rapport définitif doit contenir les résultats des tâches 1, 2 et 3, ainsi qu'une page titre, une table des matières, une introduction, un résumé, une conclusion, une annexe et des références.

La présentation doit comprendre les principales conclusions et recommandations contenues dans le rapport définitif. Cette présentation doit être remise dans la semaine suivant l'approbation du rapport définitif par RNCan et effectuée par vidéoconférence.

L'équipe de recherche formera le personnel de RNCan à l'utilisation du modèle élaboré lors d'un atelier d'une journée. En outre, RNCan bénéficiera d'un accès illimité au modèle élaboré, ce qui lui permettra d'utiliser et d'explorer en permanence ses capacités.

30 novembre 2024

### EDT.5.2 Exigences en matière d'établissement de rapports

L'entrepreneur doit présenter son travail pendant toute la durée du contrat. Tous les documents et contenus pertinents doivent être envoyés par voie électronique au chargé du projet (RNCan) en utilisant les formats Microsoft Applications et Adobe PDF. Les réunions se tiendront par vidéoconférence.

#### EDT.5.3 Méthode et source d'acceptation

Tous les produits livrables et les services fournis en vertu d'un contrat sont soumis à une inspection par le chargé de projet. Ce dernier a le droit de refuser tout produit livrable qu'elle juge non satisfaisant ou d'exiger sa rectification avant d'autoriser le versement du paiement afférent.

## EDT.6.0 AUTRES MODALITÉS DE L'EDT

#### EDT.6.1 Obligations de l'entrepreneur

En plus des obligations définies à la section 4 du présent énoncé des travaux, l'entrepreneur doit :

- Présenter tous les rapports écrits en format électronique (formats Word de Microsoft Office et Adobe PDF);
- Fournir à RNCan les données de référence utiles ayant servi à la compilation du rapport;
- Assister aux vidéoconférences bihebdomadaires.

En satisfaisant les exigences de la présente entente, le bénéficiaire est encouragé à se conformer aux conditions et à l'intention de la politique d'intégrité scientifique (PIS) de RNCan et de s'acquitter de ses obligations contractuelles à l'appui des activités de recherche, des activités scientifiques ou des activités connexes d'une manière conforme à toutes les conditions de la PIS de RNCan. Pour plus de renseignements au sujet de la politique sur l'intégrité scientifique, visitez le site Web de RNCan à : https://ressources-naturelles.canada.ca/integrite-scientifique/21666? ga=2.240735747.1015920706.1617979443-167483773.1617979443

#### EDT.6.2 Obligations de RNCan

- Fournir des publications, des rapports, des études et autres, selon les besoins;
- Formuler des commentaires sur les ébauches de rapports dans un délai de dix (10) jours ouvrables:
- Fournir tout autre type d'aide ou de soutien.
- RNCan fournira un ordinateur portatif fourni par le gouvernement et permettra l'accès à distance à des renseignements de niveau Protégé B du gouvernement du Canada (GC) à un fournisseur. L'autorité en matière de sécurité du SGSI reconnaît et accepte tous les risques de sécurité associés et, à ce titre, le programme de sécurité des contrats (PSC) n'effectuera aucune inspection liée au SCSD/TI pour ce contrat particulier.

### **EDT.6.2 LANGUE DE TRAVAIL**

Tous les rapports seront soumis en anglais. La correspondance avec RNCan peut se faire dans la langue officielle choisie par l'entrepreneur.

#### EDT.6.3 Lieu de travail, site de travail et point de livraison

Sollicitation No. - Invitation No. NRCan-5000078756/B

Numéro de référence du client - Numéro de référence du client

180599

Les travaux devraient être effectués à l'établissement commercial de l'entrepreneur et, une fois terminés, livrés à RNCan. Il n'est pas nécessaire que l'entrepreneur ait accès à une installation du gouvernement ou utilise des appareils électroniques ou des dispositifs du gouvernement.

## **EDT.7.0 Diversité**

Ressources naturelles Canada s'est engagé à rendre son ministère plus inclusif pour tous et à favoriser une culture de travail équitable qui valorise la diversité et crée un environnement accueillant et enrichissant pour tous. Nous encourageons les entreprises qui travaillent avec nous à refléter ces valeurs. Vous trouverez plus d'information <u>ici</u>.

### Références :

- 1. Canada NR. The Hydrogen Strategy [Internet]. Natural Resources Canada; 2020 [cited 2023 Aug 8]. Available from: https://www.nrcan.gc.ca/climate-change-adapting-impacts-and-reducing-emissions/canadas-green-future/the-hydrogen-strategy/23080
- 2. Lemieux A, Shkarupin A, Sharp K. Geologic feasibility of underground hydrogen storage in Canada. International Journal of Hydrogen Energy. 2020 Nov;45(56):32243–59.
- 3. Government of Canada CER. CER Market Snapshot: Where does Canada store natural gas? [Internet]. 2021 [cited 2023 Jul 31]. Available from: https://www.cer-rec.gc.ca/en/data-analysis/energy-markets/market-snapshots/2018/market-snapshot-where-does-canada-store-natural-gas.html
- 4. Ontario Petroleum Institute [Internet]. [cited 2023 Aug 8]. Storage. Available from: https://www.ontariopetroleuminstitute.com/ontario-industry/storage/
- 5. Alberta Hydrogen Roadmap.
- 6. Carbon capture, utilization and storage Development and innovation [Internet]. [cited 2023 Aug 8]. Available from: https://www.alberta.ca/carbon-capture-utilization-and-storage-development-and-innovation.aspx
- 7. International Institute for Sustainable Development [Internet]. [cited 2023 Aug 8]. Why Carbon Capture and Storage Is Not a Net-Zero Solution for Canada's Oil and Gas Sector. Available from: https://www.iisd.org/articles/deep-dive/carbon-capture-not-net-zero-solution
- 8. Government of Canada CER. CER Market Snapshot: CCS in Alberta and Saskatchewan long-term storage capacity and the potential to lower industrial sector emissions intensity [Internet]. 2022 [cited 2023 Aug 8]. Available from: https://www.cer-rec.gc.ca/en/data-analysis/energy-markets/market-snapshots/2020/market-snapshot-ccs-alberta-saskatchewan-long-term-storage-capacity.html
- 9. Carbon Capture and Storage (CCS) | Enbridge Gas [Internet]. [cited 2023 Aug 8]. Available from: https://www.enbridgegas.com/en/sustainability/greening-industry/ccus
- 10. Tarkowski R, Uliasz-Misiak B, Tarkowski P. Storage of hydrogen, natural gas, and carbon dioxide Geological and legal conditions. International Journal of Hydrogen Energy. 2021 Jun;46(38):20010–22.
- 1. RN Canada. Stratégie relative à l'hydrogène [Internet] Ressources naturelles Canada; 2020 [cité le 8 août 2023]. Disponible à l'adresse suivante : https://ressources-naturelles.canada.ca/changements-climatiques/lavenir-vert-canada/strategie-relative-lhydrogene/23134
- 2. Lemieux A, Shkarupin A, Sharp K. Geologic feasibility of underground hydrogen storage in Canada. International Journal of Hydrogen Energy. 2020 Nov;45(56):32243–59.
- 3. CCÉA du Gouvernement du Canada. CCÉA Aperçu du marché: Où est stocké le gaz naturel au Canada? [Internet]. 2021 [cité le 31 juillet 2023]. Disponible à l'adresse suivante: https://www.cerrec.gc.ca/fr/donnees-analyse/marches-energetiques/apercu-marches/2018/apercu-marche-est-stocke-gaz-naturel-canada.html
- 4. Ontario Petroleum Institute [Internet]. [cité le 8 août 2023]. Storage. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ontariopetroleuminstitute.com/ontario-industry/storage/
- Alberta Hydrogen Roadmap.

Sollicitation No. - Invitation No. NRCan-5000078756/B

Numéro de référence du client - Numéro de référence du client

180599

- 6. Carbon capture, utilization and storage Development and innovation [Internet]. [cité le 8 août 2023]. Disponible à l'adresse suivante : https://www.alberta.ca/carbon-capture-utilization-and-storage-development-and-innovation.aspx
- 7. International Institute for Sustainable Development [Internet]. [cité le 8 août 2023]. Why Carbon Capture and Storage Is Not a Net-Zero Solution for Canada's Oil and Gas Sector. Disponible à l'adresse suivante : https://www.iisd.org/articles/deep-dive/carbon-capture-not-net-zero-solution
- 8. CCÉA du Gouvernement du Canada. CCÉA Aperçu du marché : Le CSC en Alberta et en Saskatchewan Capacité de stockage à long terme et potentiel de réduction de l'intensité des émissions du secteur industriel [Internet]. 2022 [cité le 8 août 2023]. Disponible à l'adresse suivante : https://www.cer-rec.gc.ca/fr/donnees-analyse/marches-energetiques/apercu-marches/2020/apercu-marche-csc-alberta-saskatchewan-capacite-stockage-long-terme.html?=undefined&wbdisable=false
- 9. Carbon Capture and Storage (CCS) | Enbridge Gas [Internet]. [cité le 8 août 2023]. Disponible à l'adresse suivante : https://www.enbridgegas.com/en/sustainability/greening-industry/ccus
- 10. Tarkowski R, Uliasz-Misiak B, Tarkowski P. Storage of hydrogen, natural gas, and carbon dioxide Geological and legal conditions. International Journal of Hydrogen Energy. 2021 Jun;46(38):20010–22.

## ANNEXE B, MÉTHODE DE PAIEMENT

## A - Période du contrat (de la date d'attribution du contrat au 31 décembre 2024)

Pendant la durée du contrat, pour les travaux exécutés conformément au contrat, l'entrepreneur sera

payé	comme indiqué ci-desso	us.			
1.0	Honoraires professionnels				
L'en	trepreneur sera payé tous	les taux de temps	fixes inclus con	nme suit :	
Caté	gorie	Nom	Taux h	oraire fixe tout compris	
Diplá	òmé en génie/science		\$		
	t estimatif total des hon ibution du contrat)	oraires professio	nnels :	\$ (insérer le montant à	
Aux paus cong	ses-repas. Le paiement s jés annuels, les jours fério journée, le taux quotidien	ne journée est défir era effectué pour le és et les congés de	es jours réelleme maladie. Si le t	neures de travail, à l'exclusion des ent travaillés, sans provision pour les emps travaillé est supérieur ou inférieur à au prorata pour refléter le temps réel	
i.	Tout le personnel pro bureau pendant la du		onible pour trava	iller en dehors des heures normales de	
ii.	Aucun frais d'heures s travaillées seront rém			n vertu du contrat. Toutes les heures phe ci-dessus.	
2.2 (	Contrats de sous-traitan	ce			
raisc pour d'un	onnablement et correctem les bénéfices et les frais	ent dans l'exécutio généraux administ uyée par des pièce	n des travaux, a ratifs. Ces dépe	ats de sous-traitance qu'il a engagés u prix coûtant, sans aucune provision enses seront payées sur présentation le réception (le cas échéant)) que	
	s-traitant érer des données à l'attrib (insérer le nom) (insérer le nom)	ution du contrat)	Coût estimatif \$ \$		
Coût		ts de sous-traitanc	e:\$	(insérer le montant à l'attribution du	
3.0	Coût estimatif total contrat)	– Période du co	ntrat: \$	(insérer le montant à l'attribution du	
À l'e	xception des taux de tem	os fixes tout compr	is spécifiés ci-de	essus. les montants indiqués dans la	

présente section de l'annexe ne sont que des estimations. Les modifications mineures apportées à ces estimations seront acceptées aux fins de facturation au fur et à mesure que les travaux avancent, à

UNCLASSIFIED - NON CLASSIFIÉ

Natural Resources Canada

Sollicitation No. - Invitation No. NRCan-5000078756/B Numéro de référence du client - Numéro de référence du client

180599

condition que ces modifications aient l'approbation préalable du chargé de projet et que le coût estimatif total du contrat ne dépasse pas la limitation des dépenses précisée à la clause \_\_\_\_\_ numéro et le titre de la clause de base de paiement applicable) du contrat.

Sollicitation No. - Invitation No. NRCan-5000078756/B

Numéro de référence du client - Numéro de référence du client

180599

## ANNEXE C, LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

#### COMMON-PS-SRCL#9

*	Gov
Ŧ	of C

TRÈS SECRET (SIGINT)

ernment Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
180599
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

TRÈS SECRET (SIGINT)

#### SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE Originating Government Department or Organization Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Office of Energy Research and Developmentt Natural Resources Canada a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant 4. Brief Description of Work / Brève description du travail NRCan aims to perform a study to understand the risks and costs of storing hydrogen in underground reservoirs. The study aims to explore the viability of utilizing underground reservoirs for H2 storage across different jurisdictions and investigate the possibility of reusing existing CO2 storage reservoirs solely for H2 storage or in combination with CO2. 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? No Yes V Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? Non Oui 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control No Yes Regulations? Oui Non Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? 6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? No Yes Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Oui (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to Nο Yes PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Non Oui Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. 6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? No Yes v S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? Non Oui 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès NATO / OTAN Canada 🗸 Foreign / Étranger 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion No release restrictions All NATO countries No release restrictions Tous les pays de l'OTAN v Aucune restriction relative Aucune restriction relative à la diffusion à la diffusion Not releasable À ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Restricted to: / Limité à : Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : 7. c) Level of information / Niveau d'information PROTECTED A NATO UNCLASSIFIED PROTECTED A v PROTÉGÉ A NATO NON CLASSIFIÉ PROTÉGÉ A PROTECTED B NATO RESTRICTED PROTECTED B v NATO DIFFUSION RESTREINTE PROTÉGÉ B PROTÉGÉ B PROTECTED C NATO CONFIDENTIAL PROTECTED C PROTÉGÉ C NATO CONFIDENTIEL PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL NATO SECRET CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL NATO SECRET CONFIDENTIEL COSMIC TOP SECRET SECRET SECRET COSMIC TRÈS SECRET SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET (SIGINT) TOP SECRET (SIGINT)

Ressources naturelles Canada

Sollicitation No. - Invitation No. NRCan-5000078756/B

Numéro de référence du client - Numéro de référence du client

180599

PART A (conf	rinued) / DARTIE & (suite)				
PART A (continued) / PARTIE A (suite)  8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  No Yes					
	eur aura-t-il accès à des renseignements ou à des b	iens COMSEC de	signés PROTÉGÉS et/ou CL/	ASSIFIÉS?	Non Oui
	ate the level of sensitivity: native, indiquer le niveau de sensibilité :				
	plier require access to extremely sensitive INFOSE	C information or a	ssets?		No Yes
	eur aura-t-il accès à des renseignements ou à des t			?	Non Oui
	s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Number / Numéro du document :				
	RSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEI				
10. a) Personn	el security screening level required / Niveau de cor	itrôle de la sécurit	é du personnel requis		
~		DENTIAL DENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECF TRÈS SEC	
		CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET		OP SECRET RÈS SECRET
	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS				
	Special comments:  Commentaires spéciaux :				
	NOTE: If multiple levels of screening are identified, REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de			de la sécurité doit être	fourni
10. b) May uns	screened personnel be used for portions of the work		uis, un guide de classification	de la securite doit etre	□ No □Yes
Du pers	onnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir co	onfier des parties o	lu travail?		Non Oui
	vill unscreened personnel be escorted?				No Yes
Dans l'a	ffirmative, le personnel en question sera-t-il escorté	9?			Non Oui
PART C - SAF	EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES	DE PROTECTIO	N (FOURNISSEUR)		
INFORMATIO	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS				
11. a) Will the premise	supplier be required to receive and store PROTEC	TED and/or CLAS	SIFIED information or assets	on its site or	No Yes
	iss? iisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur	place des renseio	nements ou des biens PROTE	ÉGÉS et/ou	L Noil LOui
CLASSI		place des l'eliseig	moments ou des biens i res i	2020 0000	
44 1-3 34511 41-					
	11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No No Ou				
Ec louis	Le fournisseur sera-teritaite de proteger des renseignements ou des biens Comisaco:				
PRODUCTION					
	production (manufacture, and/or repair and/or modifica	ation) of PROTECT	ED and/or CLASSIFIED materi	al or equipment	No Yes
	the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-elles à la production	(fabrication et/our	ánaration et/ou modification) de	matérial DDOTÉGÉ	Non Oui
	ASSIFIÉ?	(labilcation evou i	eparation evou mounication) de	materier FNOTEGE	
<u> </u>					
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)					
					N
	supplier be required to use its IT systems to electronic ion or data?	ally process, produ	ice or store PROTECTED and/o	or CLASSIFIED	No Yes Non Oui
	ion or data ? isseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes in:	formatiques pour tr	aiter, produire ou stocker électr	oniquement des	
	nements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIF				
<u> </u>					
					_ ,
	e be an electronic link between the supplier's IT system				No Yes
Dispose	e be an electronic link between the supplier's IT system ra-t-on d'un lien électronique entre le système informa ementale?			gence	No Yes Non Oui



Canada

Sollicitation No. - Invitation No. NRCan-5000078756/B

Numéro de référence du client - Numéro de référence du client

180599

#### COMMON-PS-SRCL#9

*	Governme of Canada

des pièces jointes).

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat	
180599	
Security Classification / Classification de sécurité	
UNCLASSIFIED	

#### PART C - (continued) / PARTIE C - (suite) For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises. Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur. For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif. SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF PROTECTED PROTÉGÉ CLASSIFIED NATO COMSEC Category Catégorie CLASSIFIÉ NATO NATO NATO TOP COSMIC PROTECTED TOP TOP SECRET COSMIC TRÉS PROTÉGÉ В С CONFIDENTIAL SECRET SECRET RESTRICTED CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET SECRET TRÈS SECRET NATO CONFIDENTIEL CONFIDENTIEL ΝΑΤΟ В С CONFIDENTIEL DIFFUSION RESTREINTE SECRET Information / Assets V Renseignements / Bier IT Media Support TI IT Link / Lien électroniau 12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? Yes La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Oui If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire. 12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? No Yes La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Oui If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée

« Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec